

19.010.6. Rapports sur l'effectif des clubs

Les gouverneurs doivent travailler avec les secrétaires de club pour s'assurer que les clubs mettent à jour dans les délais leur effectif auprès du Rotary International. (*Réunion de janvier 2014, décision 96*)

Source : réunion de janvier 2014, décision n° 96

19.010.7. Plan stratégique

Les gouverneurs doivent établir, mettre en place et évaluer le plan stratégique du district en consultation avec le gouverneur élu et le gouverneur nommé. (*Réunion de septembre 2016, décision 49*)

Source : réunion de septembre 2016, décision n° 49

19.020. Responsabilités du gouverneur nommé

En tant que dirigeant entrant du R.I., le gouverneur nommé doit :

1. commencer à se préparer pour le rôle de gouverneur
2. favoriser la continuité en travaillant avec les dirigeants de district passés, actuels et entrants pour soutenir des clubs efficaces
3. commencer à analyser les forces et les faiblesses du district (image publique du Rotary, effectif, Fondation Rotary, manifestations de district, programmes du R.I., etc.) grâce aux informations fournies par le gouverneur sortant, le gouverneur en exercice et le gouverneur élu et en utilisant les ressources du R.I.
4. examiner l'organigramme du district (Plan de leadership du district) et le cadre administratif du club (Plan de leadership du club)
5. participer à autant de réunions de district que possible
6. participer aux travaux des commissions de district ou à d'autres activités à la suggestion du gouverneur ou gouverneur élu
7. assister à la formation du gouverneur nommé du district si offerte, ou rechercher d'autres formations disponibles
8. suivre une formation au leadership
9. sélectionner un site pour la conférence de district qui se tiendra au cours de l'année de mandat du gouverneur nommé
10. envisager les Rotariens qui feront partie de l'équipe de district

Attributions du gouverneur nommé

Le gouverneur et le gouverneur élu doivent donner au gouverneur nommé la possibilité de :

1. demander des responsabilités spécifiques ou des affectations dans le cadre de commissions de district ou de la structure du district
2. participer à titre d'observateur à toutes les réunions du district
3. faire partie d'un comité d'organisation en qualité d'observateur
4. participer à tous les efforts de planification stratégique et au processus de nominations aux postes ayant des mandats pluriannuels
5. servir en qualité de membre d'office de la commission Youth Exchange du district. (*Réunion de janvier 2016, décision 121*)

Source : réunion de juin 2007, décision n° 306 ; Modifiée lors de la réunion de novembre 2009, décision n° 85 ; réunion de janvier 2015, décision n° 118 ; réunion de janvier 2016, décision n° 121